

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ A L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES A VOTER DE LA MUNICIPALITE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2020, le conseil a adopté le Règlement n° 395-2020 intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 2 440 592 \$ POUR LE PROJET DE REFECTION DU RANG SAINT-MARTIN, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 2 440 592 \$

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que le nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **18 juin**, à l'attention de madame Marine Revol, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, Québec, J0K 2M0 ou à l'adresse de courriel suivante:
greffe@st-felix-de-valois.com.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 395-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire **est de 591**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 395-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement **sera publié à 10 h, le 14 juillet 2020**, en ligne sur le site Internet de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois : www.st-felix-de-valois.com.
6. Le règlement peut être consulté en ligne sur le site Internet de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois www.st-felix-de-valois.com ou à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, situé au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, Québec, J0K 2M0.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 2 juin 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

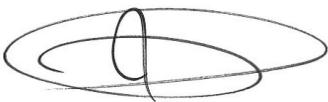
10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 juin 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues :

- à l'adresse de courriel suivante : greffe@st-felix-de-valois.com
- à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, situé au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois, Québec, J0K 2M0
- en ligne sur le site de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois : www.st-felix-de-valois.com.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce troisième jour du mois de juin deux mille vingt.



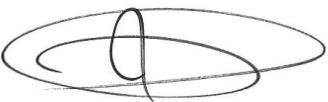
Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public – Consultation écrite – Règlement n° 395-2020

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 12 h et 14 h, ce troisième jour du mois de juin deux mille vingt.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce troisième jour du mois de juin deux mille vingt.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier